



COMMUNE DE JURIENS

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 05 DECEMBRE 2019

A 20 HEURES

SALLE COMMUNALE DE JURIENS

Mme la Présidente ouvre la séance et salue l'assemblée, et donne connaissance de l'ordre du jour qui se compose comme suit :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2019
3. Assermentations / démissions
4. Communications de la Municipalité
5. Préavis 2016-2021 - 29 Approbation du volet stratégique du plan directeur régional (PDR) du Nord vaudois
 - a) *Rapport de la Commission permanente*
 - b) *Décision du Conseil*
6. Préavis 2016-2021 - 30 : Budget 2020
 - a) *Rapport de la Commission de gestion-finances*
 - b) *Décision du Conseil*
7. Divers et propositions individuelles

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité tel que présenté.

1. Appel

La secrétaire procède à l'appel des conseillers. 43 membres sont présents.

Se sont excusés : Mesdames et Messieurs :

CHAROTTON Emilie	HAUTIER Marie-Claire	
GRANDJEAN Guillaume	JAQUIER Frédéric	
GRANDJEAN Serge	HUSSEIN-KHAN Mukhtar	
GRANDJEAN Sylvie	RUMMEL Coralie	
HAUTIER Bernard	WILLIS Julian	

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2019

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2019 est adopté à la majorité avec 0 avis contraire et 0 abstention.

3. Assermentations-Démissions

Mme la Présidente donne lecture d'un courrier de Mme Irène GRANDJEAN du 30 novembre 2019, par lequel elle fait part de sa démission du Conseil.

4. Communications de la Municipalité

Mme le Syndic salue l'assemblée et salue la présence de la nouvelle boursière en la personne de Mme Rebecca GABRIEL. Mme GABRIEL fonctionne également en qualité de boursière de la commune de Gollion, ainsi qu'auprès de l'AIPCV (Piscine de La Sarraz). Elle a en outre récemment été engagée au sein du Groupement Forestier du Nozon en qualité de secrétaire-boursière. Mme le Syndic souligne le fait qu'elle a de bonnes connaissances en matière de péréquation.



COMMUNE DE JURIENS

Mme le Syndic se réfère au bulletin No 5 qui a été distribué aux citoyens et précise que l'assainissement du Cosson devient urgent. La 1^{ère} intervention du Canton date de 2004 qui a fixé un ultimatum, mais ce délai a pu être repoussé pour la présentation de l'étude. Ces travaux doivent être entrepris rapidement, car si des propriétaires souhaitent vendre un bâtiment, il faut que cet assainissement soit fait sinon ils seront bloqués. La ferme de Rauven étant indépendante, elle ne figure pas dans ce plan.

S'agissant du réseau d'eau, un gros travail est actuellement en cours avec les communes du Vallon, afin de les pérenniser avec une vision à long terme pour l'alimentation du vallon, et de la région.

5. Approbation du volet stratégique du plan directeur régional (PDR) du Nord vaudois (préavis 2016-2021-29)

a) Rapport de la commission permanente

M. Olivier **GRANDJEAN** rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission de gestion-finances.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Christian **GRANDJEAN** demande quelques informations supplémentaires. Il fait part de son expérience face à ce dossier à la période où il était syndic. A cette époque, il était chargé de l'établissement d'un plan de ce type, et indique qu'il y a eu un nombre incroyable de séances avec Mme LEU, de l'ADNV, et que malgré ce travail, il fût difficile de comprendre le but de ce projet.

Il déclare ne pas être opposé à ce plan directeur, mais souligne que cela avait coûté cher car il a fallu faire appel à un bureau d'ingénieurs pour guider les autorités communales. Ce plan a fini d'ailleurs sur un tablard de l'administration cantonale, et ce, malgré le dur labeur de plusieurs syndics. Il se demande dès lors si cela constitue vraiment un outil de travail reconnu par le canton ou s'il est destiné à occuper des fonctionnaires.

Mme le Syndic lui répond que la période évoquée date de plus de 15 ans. Selon les documents en sa possession, il apparaît que les 70 communes ont donné leur accord pour l'élaboration de ce plan en 2012. Ensuite, en 2015, cet objet a été réétudié et une commission s'est chargée de son étude en 2018. La question s'est posée à cette époque-là sur la continuité de ce projet, étant donné le travail déjà accompli. Une mise à l'enquête sera effectuée l'an prochain. Ce plan directeur sera utile pour les habitants. Il aura pour but notamment de protéger le nord vaudois par rapport à l'arc lémanique, ou toute autre région qui pourrait par exemple nous prendre du terrain. Il est surtout fait pour l'habitat et les zones d'intérêt public. Un pôle a été prévu à Croy, en regard à ses infrastructures (terrain de foot, etc). Par ailleurs, toutes les communes sont amenées à voter le même plan stratégique dans leur Conseil respectif. Mme le Syndic estime que ce plan est une bonne chose pour les communes du nord vaudois, pour avoir du poids pour défendre certains aspects. Il sera utile pour défendre nos intérêts. Elle précise que cet objet n'aura aucune incidence sur les finances de la commune, du moment que nous sommes membres de l'ADNV.

M. Christian **GRANDJEAN** reprend la parole et demande qu'elle est la position du Canton, du moment qu'il y aura une enquête publique cantonale officielle, et quel poids aura ce document.

Mme le Syndic lui répond que cette mise à l'enquête sera bel et bien cantonale. Si les communes ont des souhaits, ils doivent être intégrés dans le plan cantonal.



COMMUNE DE JURIENS

Ce volet stratégique est admis par le canton, mais on doit le finaliser par la mise à l'enquête.

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote du préavis après avoir donné lecture des conclusions suivantes :

b) Décision du Conseil

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :
Le Conseil général de Juriens :

- vu le préavis municipal No 2016-2021 – 29 du 24 octobre 2019
- ouï le rapport de la commission permanente
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

d'accepter le volet stratégique du plan directeur régional (PDR) du Nord vaudois

Le Conseil général accepte à l'unanimité le préavis 2016-2021-29 tel que présenté avec 28 avis favorables, 0 avis contraire et 15 sans opinion

6. Préavis 2016-2021 - 30 : Budget 2020

a) Rapport de la commission de gestion finances

M. Jean-Michel **GRANDJEAN**, rapporteur, donne lecture du rapport de la commission de gestion-finances, dont les conclusions font état de 2 amendements. L'un pour refuser l'achat d'un véhicule de type Pick Up, et le second tendant à soumettre au Conseil général la décision du maintien de l'arrêté du taux d'imposition 2020 à 79 points.

Avant d'ouvrir la discussion, Mme la Présidente informe qu'à la suite d'un contact avec la Préfecture concernant l'amendement relatif au taux d'imposition, il est précisé que le taux 2019 est reconduit automatiquement en 2020 si la commune n'a rien fait. L'amendement en question n'est donc pas applicable, et est de ce fait **retiré**.

Dans ce même courriel, une réponse a été apportée s'agissant de la Commission de gestion finances. Les directives du Préfet stipulent également qu'un membre de la commission qui n'a pas assisté à toutes les séances de travail ne peut pas se charger de la rédaction du rapport. Il est encore précisé qu'un membre d'une commission qui ne participe pas aux séances de travail doit en informer par écrit le bureau du Conseil. Il devrait être remplacé par un suppléant.

M. Michel **BAUD** demande la parole. Il se déclare surpris d'avoir vu dans la Feuille des Avis Officiels (FAO) du 22 novembre 2019 que seule la commune de Juriens n'était pas mentionnée dans le délai fixé au 31 octobre 2019 pour présenter son arrêté d'imposition. Il estime que cela pourra faire repousser le vote du budget jusqu'à l'approbation du nouveau taux. On ne peut effectivement pas voter un amendement là-dessus, mais on pourrait repousser ce budget. Selon lui, la commune doit rediscuter son arrêté d'imposition, du moment que l'Etat a expliqué que 3,5 % points d'impôt doit venir pour Juriens, et voir ainsi quelles seront les incidences, comme une majorité de communes, de descendre d'un point et demi d'impôt, ou comme d'autres, de ne pas descendre. La décision appartient au Conseil. Il souligne la difficulté de se prononcer sur cet objet au vu ces remarques.



COMMUNE DE JURIENS

Mme le Syndic lui répond qu'une réflexion a effectivement été faite à ce sujet. Selon une discussion avec le Préfet en juillet dernier, ce dernier lui a indiqué qu'il n'y avait pas d'obligation de présenter un préavis, et que le taux pouvait effectivement être automatiquement reconduit pour l'année suivante. Il est bien clair que la commune ne peut pas baisser les impôts. On parle d'1,5 point, de l'AVASAD, que le Canton a repris, mais qu'il nous a déjà remis sous le tapis pour l'année prochaine. L'idée est de refaire l'arrêté d'imposition au moment des comptes, ceci afin d'avoir les vrais chiffres du Canton.

La boursière apporte des précisions. L'Etat a repris la charge de l'AVASAD, qui représentait pour le budget 2020 à la somme de CHF 97.00 par habitant. En contrepartie, il y a une bascule qui se fait entre les cantons et les communes. Le canton va en effet diminuer d'1,5 point ce qu'il va reverser à la commune en terme d'impôt, et en contrepartie, il augmente l'impôt cantonal.

En contrepartie, le canton proposait aux communes de faire baisser les impôts communaux d'1,5 point. C'était une recommandation et non une obligation. La Commune de Juriens a choisi de ne pas l'appliquer, car elle ne connaît pas le montant de la diminution d'impôt à recevoir de la part du Canton. Les seuls chiffres de comparaison sont ceux de 2016 et 2017, qui représentaient une baisse de rentrée imposable d'environ CHF 15'000.00 à CHF 18'000.00. Sans le budget 2020, il a été constaté que la facture sociale augmente déjà de CHF 4'000.00, l'accueil de jour de CHF 7'000.00. Cette baisse d'impôt n'aurait donc fait que péjorer encore plus le budget 2020. Ce sont donc les raisons pour lesquelles la municipalité a décidé de ne maintenir son taux d'imposition. Elle avait la possibilité de le faire sans soumettre un nouvel arrêté d'imposition.

Un nouvel arrêté sera proposé lors d'une prochaine séance de Conseil, avec des chiffres concrets basés sur 2019, avec des retours au niveau des entrées fiscales pour 2020 et 2021. Une rebalance de la péréquation étant prévue. Il y aura également des chiffres connus s'agissant de la RIE III.

En conclusion, il n'était ainsi pas envisageable de présenter un budget encore plus déficitaire avec une baisse d'impôt.

M. Michel **BAUD** remercie la boursière pour ces précisions. Il demande encore les raisons pour lesquelles Juriens était la seule commune à ne pas s'être prononcée dans le délai imparti.

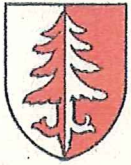
Mme Rebecca **GABRIEL** répond qu'il faut considérer cela comme une volonté de la commune, et non comme un retard. Il ne sert à rien d'en rediscuter, le délai au 31 octobre 2019 étant de toute manière échu. Il n'est dès lors plus possible de modifier l'arrêté d'imposition.

M. Jean-Michel **ZELLWEGER** prend la parole et suggère de pas poursuivre cette discussion, qui ne résout rien pour cette séance.

Mme Pierrette **BAUD** remercie la boursière pour les explications apportées. Elle estime que si la commission de gestion avait eu connaissance des explications mentionnées ci-dessus, elle n'aurait probablement pas déposé son amendement.

Par ailleurs, elle demande les raisons pour lesquelles la séance du Conseil d'octobre a été supprimée, et si cela a un lien avec cet arrêté d'imposition. Était-ce une volonté de cacher quelque chose ?

Mme le Syndic affirme qu'il n'y avait aucune volonté de la municipalité de cacher quelque chose aux conseillers. La commission de gestion a été mise au courant des explications de la boursière. Elle s'appuie sur les instructions de la Préfecture citées plus haut.



COMMUNE DE JURIENS

Au vu de tous ces éléments, l'amendement proposé par la Commission de gestion-finances est définitivement retiré.

M. Michel **ROTH** prend la parole et demande quelle sera l'utilité du véhicule Pick Up.

M. John **GOLAY**, municipal, lui répond que le tracteur actuel est ancien. Ce nouveau véhicule servirait notamment à faire les petits trajets effectués jusqu'ici par le tracteur. Ceci afin de diminuer les coûts.

M. Michel **ROTH** déclare que pour un montant de CHF 35'000.00, le tracteur peut encore fonctionner.

Mme la boursière prend la parole et informe que les frais du tracteur se montent à CHF 8'000.00, voire CHF 10'000.00 par an. Du moment qu'il y aura un changement d'employé communal, il serait bien de faire l'acquisition de ce véhicule. Si l'on utilise moins le tracteur au profit d'un nouveau véhicule, cela le fera durer plus longtemps. De plus, la municipalité dispose des liquidités suffisantes pour acquérir cet engin. Le taux de leasing n'est pas avantageux. Il faut encore tenir compte qu'il y aura 2 employés durant une certaine période. Ce sera aussi pour gagner du temps.

M. Marcel **RIEDO** demande les raisons pour lesquelles la municipalité n'a pas tenu compte de la décision du Conseil du 06 décembre 2018, à savoir de faire un préavis sur l'achat d'un véhicule. Cet objet revient à la séance de ce jour, noyé au milieu du budget.

Mme le Syndic apporte des précisions à la suite de cette intervention. Elle indique que cet achat n'a pas été « noyé dans la masse ». Mais en faisant un préavis, la municipalité savait que cela ne passerait pas.

M. Marcel **RIEDO** précise que si cet objet avait été soumis dans un préavis bien expliqué, cela aurait permis aux conseillers de bien l'étudier.

M. Jean-Michel **ZELLWEGER** demande si cette acquisition sera soumise au vote, du moment qu'elle figure dans le budget. Mme la boursière lui répond par la négative.

Mme Pierrette **BAUD** demande s'il est possible de connaître l'avis de l'employé communal au sujet de cet achat.

M. Pierre-Yves **KIRCHHOFER** prend la parole. Il indique être opposé à cet achat. La municipalité est au courant de sa position. Il estime qu'après toutes ces années, le tracteur est l'outil le moins cher et le plus efficace. Il est également le mieux adapté aux divers travaux. Il a peu coûté en frais d'entretien, et il est très polyvalent.

M. Jacques **BEHRA** prend la parole et revient sur les déclarations de Mme la Présidente s'agissant de la participation des membres de la Commission de gestion finances lors des séances de travail. Il se déclare surpris par ses propos, notamment par rapport à M. René **LAUCKNER**. Il tient à préciser que les 5 membres travaillent ensemble. Ils ont été élus par le Conseil et estiment faire tout leur possible pour mener à bien leur mandat.

Mme la Présidente prend la parole. Elle fait remarquer que M. René **LAUCKNER** a dans un premier temps annoncé son absence à cette séance, pour finalement être présent. Les différentes remarques évoquées ne visent aucun membre en particulier, mais elle souligne que seuls 3 membres étaient présents lors de leur dernière séance de travail. Ce n'est pas acceptable. Les 5 personnes élues doivent être présentes aux séances. Il s'agit également une question de respect vis-à-vis de l'assemblée.



COMMUNE DE JURIENS

Mme Janine **CHRISTEN** prend la parole et adhère aux propos de Mme la Présidente. Elle fait remarquer que certains conseillers qui font partie d'autres commissions ne sont jamais présents. Il semble normal qu'on leur rappelle qu'ils doivent assumer leur mandat.

M. Jean-Michel **GRANDJEAN** précise qu'au sein de la commission de gestion finances, personne n'impose quoi que ce soit. Il confirme qu'un des membres a passablement manqué de séances, et il lui a été demandé de se positionner quant à la poursuite de son activité. Par ailleurs, il est évident que c'est la personne la plus à l'aise pour rédiger et retranscrire le rapport qui s'en charge. C'est le cas pour M. René **LAUCKNER**. Il s'est effectivement chargé de la rédaction du rapport. Il précise qu'au moment de la signature du rapport, tout le monde est d'accord. Il confirme que M. Gilbert **DAUPHIN** a manqué plusieurs séances pour des raisons professionnelles.

Mme la Présidente prend acte de ces explications. Elle rappelle que ce type de problème a déjà été rencontré les années précédentes. Il y a lieu de régulariser la situation.

M. René **LAUCKNER** abonde dans le sens de M. Jean-Michel **GRANDJEAN**. Ils ont très rarement siégé à 3 membres, mais plutôt à 4. Il confirme avoir été absent lors d'une séance de préparation pour des raisons professionnelles. Il demande que ce débat soit clos.

M. Marcel **RIEDO** demande ce qu'il en est des suppléants.

Mme la Présidente indique que le Règlement ne le prévoit pas. Il faudra étudier cette solution à l'avenir.

Mme Céline **DUTOIT** revient sur la question du Pick-Up et demande si ce véhicule remplacera le tracteur. Elle précise que son époux, employé communal à Romainmôtier, possède un simple véhicule utilitaire qui fait très bien l'affaire.

Mme le Syndic lui répond que cet achat vient en plus du tracteur. Celui-ci reste nécessaire pour le déneigement. Elle souligne que le terme « Pick Up » a peut-être été mal interprété et qu'il y a lieu de parler plutôt de véhicule utilitaire.

M. Michel **BAUD** demande si la municipalité pratique à l'heure actuelle le remboursement des frais pour l'utilisation des véhicules privés dans le cadre de la commune.

M. Gérald **DEGENEVE**, municipal, répond que tous les frais ne sont pas notés.

M. Michel **BAUD** estime que si chacun note les différents déplacements, cela reviendra bien moins cher que l'acquisition de ce véhicule.

Mme le Syndic en prend acte, tout en précisant qu'il faut que l'employé communal soit d'accord de fonctionner de cette façon.

Mme Pierrette **BAUD** demande qu'elle a été la durée de « formation » lors de l'entrée en fonction de M. Pierre-Yves **KIRCHHOFER** avec son prédécesseur, M. Arthur **CHRISTEN**.

M. Pierre-Yves **KIRCHHOFER** répond que M. Arthur **CHRISTEN** a cessé ses fonctions un vendredi et que lui-même a commencé le lundi suivant...

M. Jacques **CLAVEL**, municipal, prend la parole et indique que la situation n'est pas la même près de 30 ans après. Il faut comparer ce qui est comparable. Il faut tenir compte de l'évolution de la profession et des travaux à exécuter. La durée de formation entre l'ancien et le nouvel employé sera normalement de 3 ou 4 mois.



COMMUNE DE JURIENS

M. Jean-Michel **ZELLWEGER** déclare que la commune doit posséder, selon lui, un véhicule de ce type, pour pouvoir transporter du matériel autrement qu'avec un tracteur. A titre d'exemple, on trouve sur le marché des véhicules de marque « DUSTER » pour CHF 15'000.00.

M. René **LAUCKNER** demande de recentrer les débats. Selon lui, 6 mois seront nécessaires pour assurer la formation du nouvel employé communal. Il précise encore que la commission de gestion finances n'est pas opposée à l'achat du véhicule, mais suggère de le reporter à un an.

Mme le Syndic demande que l'assemblée fasse confiance à la municipalité concernant ce budget. Il y a 2 ans, le budget présentait un excédent de charges CHF 182'000.00. La commission de gestion finances avait demandé au Conseil de le refuser, ce qui n'a pas été fait. Les comptes ont d'ailleurs présenté un excédent de revenus. La municipalité va réfléchir par rapport à ce véhicule. Elle reste attentive aux charges. Elle insiste sur le fait qu'il n'y a aucune volonté de cacher quoi que ce soit. Toutes les remarques sont entendues et acceptées.

L'amendement relatif au refus d'acquiescer pour CHF 35'000.00 et toutes les dépenses y relatives du Pick Up est soumis au vote. Il est accepté avec 19 avis favorables, 14 avis contraires et 10 sans opinion.

b) Décision du Conseil

Mme la Présidente rappelle les conclusions du préavis :

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :
Le Conseil général de Juriens :

- vu le préavis municipal No 2016-2021 – 30 du 1^{er} novembre 2019
- oui le rapport de la commission de gestion-finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Le préavis **2016-2021 – 30** est voté comme suit :

Le Conseil général décide à l'unanimité :

a) d'adopter le budget de fonctionnement 2020 avec *40 avis favorables, 1 avis contraire et 2 sans opinion*)

7. Divers et propositions individuelles

Mme Pierrette **BAUD** prend la parole et déclare ne pas apprécier le fait que l'on dise que l'assemblée est « contre » l'achat du véhicule en question. Elle tient à préciser que c'est plutôt la façon dont le sujet a été présenté qui n'était pas adéquate.

Mme la Présidente admet ses propos et souligne que ce terme a été utilisé pour la bonne compréhension des conseillers.

M. Jean-Michel **ZELLWEGER** indique que lors de son dernier passage à la déchetterie, il a constaté que des objets quasi neufs avaient été jetés. Il suggère de faire installer un stand sur lequel une pancarte « Servez-vous » pourrait figurer. Ainsi chacun pourrait déposer les objets dont il souhaite se séparer et qui pourraient encore servir.

Mme le Syndic le remercie pour cette proposition et indique que le nécessaire sera fait.



COMMUNE DE JURIENS

Mme Verena **HUBER** tient à préciser que, selon son expérience dans l'exécutif d'une autre commune, il faut être vigilant et surveiller ce que mettent les gens, afin d'éviter tout débordement.

Mme Céline **DUTOIT** remercie les personnes qui déposent les livres dans la petite déchetterie.

M. Olivier **GRANDJEAN** demande des nouvelles quant à la mise à l'enquête de l'antenne SWISSCOM en haut du village. Il se déclare surpris de la non-réponse du Canton. Il estime cette façon de faire détestable, voire méprisable. De plus, s'agissant d'un dossier sensible, il serait agréable d'obtenir un point de situation actuelle.

Mme le Syndic indique avoir déjà relancé à maintes reprises SWISSCOM. Aucun accusé de réception n'a été établi à la suite des 43 oppositions formulées. La commune leur a proposé des solutions de rechanges pour installer leur antenne à un autre endroit. Il leur a été répondu qu'ils étudieraient leurs propositions, mais il faut sans arrêt les relancer. Cette situation est pénible et les échanges de courriers avec le Canton le sont tout autant. La commune va redemander si elle doit se charger d'accuser réception des oppositions.

M. Olivier **GRANDJEAN** remercie pour la réponse apportée et souligne encore que ce dossier présente un vice de forme. Il estime que les Améliorations Foncières doivent être consultées, du moment que le projet se situe hors zone à bâtir. Il faut considérer cette façon de faire comme une insulte à la démocratie.

Mme le Syndic ajoute qu'un courrier recommandé a été adressé il y a 2 mois au canton par rapport à la zone agricole. Pour construire un couvert à bois en zone agricole il faut faire des plans et respecter toute une procédure. La commune s'oppose catégoriquement à cette installation. Une relance a été faite, mais sans réponse à ce jour.

Mme Sylvie **GUADAGNINI** demande où sera implantée cette antenne, si le projet n'abouti pas à l'endroit prévu. Mme le Syndic répond que du moment que la commune est opposée à ce projet, il n'y a pas d'inquiétude à avoir.

M. Christian **GRANDJEAN** apporte quelques informations quant au dossier de la zone de protection des sources de La Sarraz, qui empiète sur plus de 80 hectares de la commune de Juriens. Pour rappel, cette zone agricole passerait en zone de protection des sources 2 et où il ne serait plus possible d'y mettre du purin. Lors d'une séance d'informations, il a été déclaré qu'un satellite avait fait des calculs. Selon les renseignements obtenus auprès de l'EPFL, il semble qu'aucune technologie n'existe pour ce faire.

Une des parcelles de M. Steve **CHRISTEN** sise près de la fontaine de Paccot, se trouve coupée par la longueur. Sur une moitié, il pourrait épandre du purin, et pas sur l'autre. Ceci est aberrant. Cette zone s'étend jusqu'au Cosson. Feu Mme **RUPERTI** en a d'ailleurs fait les frais au moment de la révision de sa citerne. Elle a dû se calquer sur les nouvelles normes.

Il y a eu une séance avec la Société des Eaux du Mormont, qui a procédé à la mise à l'enquête. Les agriculteurs de Juriens se sont manifestés. Dans le cadre du Syndicat des Améliorations Foncières (AF), il a été demandé de faire une étude hydrogéologique qui démontrait que les infiltrations d'eau faites après l'étang situé vers la ferme **CHEZEAUX** n'influençaient pas les sources en aval.

Le Syndicat des Améliorations Foncières a mandaté un bureau pour effectuer des essais d'infiltrations. L'employé communal a pris des échantillons durant plusieurs semaines et les a envoyés au laboratoire. Ces analyses ont démontré qu'il n'y avait pas d'influence sur les sources.



COMMUNE DE JURIENS

Il est allé avec le Syndic à une assemblée chez l'hydrogéologue cantonal, qui a déclaré que cette étude ne valait rien. Il a dès lors demandé de se faire rembourser les CHF 50'000.00 investis.

La protection juridique des agriculteurs a été activée et ils ont pu obtenir l'assistance judiciaire gratuite. Un avocat lausannois, Me **HAENNY**, spécialiste du droit rural, s'est penché sur la situation et a fait opposition à l'extension de la zone de protection des sources de La Sarraz il y a plus de 4 ans. Aucune nouvelle, ni accusé de réception n'ont été reçus à ce jour. Une relance a été faite il y a 1 an. Il y a lieu de préciser que lorsqu'un recours est admis, il y a un effet suspensif, on pourrait donc épandre du lisier sur les parcelles en question.

L'hydrogéologue a décidé abruptement que le recours ne serait pas traité et que leur décision entrerait en force.

Il informe encore qu'une autre commune du Canton a rencontré le même problème. Un recours a également été formulé et qui a abouti au Tribunal Fédéral. L'avocat de cette commune va contacter Me **HAENNY** pour lui faire part des arguments utilisés dans leur procédure.

Il précise enfin que, bien que la commune soit partie prenante dans cette affaire, elle n'engage pas ses finances.

M. Jean-Michel **ZELLWEGER** se déclare surpris de ce qui est relaté ci-dessus. Il indique que les zones de protection sont nécessaires pour protéger les sources, mais que le partage d'une parcelle n'est pas possible. Il indique ne pas comprendre, ayant côtoyé de tels dossiers dans le cadre de sa profession.

Mme Sylvie **GUADAGNINI** déclare ne pas comprendre que l'Etat ne fournisse pas de réponses aux sollicitations de la municipalité, étant donné les moyens de communication actuels.

M. Olivier **GRANDJEAN** demande s'il serait possible d'obtenir les comptes-rendus des différentes séances auxquelles participent les délégués de plusieurs associations intercommunales. Il suggère de mettre cette proposition dans les prochains ordres du jour.

Mme la Présidente en prend acte.

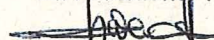
Mme Janine **CHRISTEN** fait remarquer qu'il est difficile de bien entendre les interventions des conseillers, en raison du bruit fait par certaines personnes qui tournent les pages des documents ou activent leur stylo. Il y a lieu de respecter les personnes qui prennent la parole.

En conclusion, Mme la Présidente remercie la municipalité et les membres des commissions pour la bonne collaboration qui a prévalu durant l'année écoulée et transmet ses vœux de fin d'année à l'assemblée.

Mme le Syndic remercie également l'assemblée pour l'acceptation du budget et la confiance témoignée.


L'assemblée est levée 21 heures 40, suivie de la traditionnelle verrée au caveau communal, organisée dans le cadre des fenêtres de l'Avent.

La Présidente :


Michèle **CHAROTTON**



La Secrétaire :


Sabine **HAUTIER**